LA MANCHE LE DÉPARTEMENT	PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET TATIHOU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE DU 18 NOVEMBRE 2022 (16h00-18h00)

Date rédaction	12/2022	**Lieu**	Bureau du port	**Version**	V1
Rédacteur	SPA/APN	**Date réunion**	18/11/2022		

Prénom et nom	Organisme	**Pr**	**Ex**
Membres du conseil portuaire			
M. Yvan Taillebois	Président	x	
Représentants du concessionnaire			
M. Damien Pillon	Titulaire	x	
M. Daniel Denis	Titulaire	x	
Mme Frédérique Boury	Suppléante		x
M. Olivier Lemaignen	Suppléant	x	
Représentants du conseil municipal de Saint-Vaast-la-Hougue			
M. Gilbert Doucet	Titulaire		x
Mme Irène Puig	Suppléante		x
Représentants personnel du concessionnaire			
M. Florent Duloir	Titulaire	x	
M. Vincent Pinatel	Suppléant		
Représentants personnel gestion des ports			
M. Thierry Leteissier	Titulaire	x	
M. Arnaud Leroux	Suppléant	x	
Représentant de l'activité pêche			
M. Mickaël Hubert	Titulaire		x
M. Romain Lanéele	Titulaire		x
M. Frédéric Régnier	Titulaire	x	
M. Joffrey Lefèvre	Suppléant		x
M. Nicolas Lehot	Suppléant		x
Représentants de l'activité plaisance			
M. Lucien Poirot	Titulaire	x	
M. Jean Riby	Titulaire		x
M. Georges Courtay	Titulaire	x	
M. Claude Santerre	Titulaire		x
M. Bernard Mottier	Titulaire	x	
M. René Ravase	Suppléant		x
M. Philippe Levreux			x
M. François Taille	Suppléant	x	
Mme Jeanine Conraud	Suppléante	x	
M. Michel Traisnel	Suppléant		x
Représentants de l'activité commerce			
M. Eric Jacob	Titulaire		x
M. Yves Picot	Suppléant		x
Autres participants			
Mme Brigitte Léger-Lepaysant	Conseillère départementale		x
M. Philippe Le Borgne	Conseiller municipal Saint-Vaast-la-Hougue	x	
M. Stéphane Gautier	Directeur de la mer, des ports et des aéroports	x	

Le conseil portuaire du port de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni le 18 novembre 2022, au bureau du port de Saint-Vaast-la-Hougue, sous la présidence de **M. Taillebois**, représentant le président du conseil départemental. **M. Taillebois** souhaite la bienvenue aux membres présents, puis, il invite **M. Leteissier** à procéder à l'appel des membres. Il est noté que **M. Le Borgne** représente la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, mais ne pourra participer aux votes. **M. Lemaignen** excuse **M. Pillon** qui arrivera en cours de réunion. Il est constaté que le quorum est atteint.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE DU 10 JUIN 2022

M. Taillebois demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu.

M. Poirot précise les points sur lesquels il souhaiterait que soit apporté des corrections.

M. Leteissier répond que la liste de ces corrections sera jointe en annexe au présent compte-rendu.

En complément de ces corrections, **M. Poirot** indique que les nouveaux statuts de la SPL ne sont toujours pas parus sur infogreffe et que, de ce fait, aucune modification du conseil d'administration n'est valide.

M. Lemaignen informe que les statuts ont évolué en septembre avec validation de l'intégration des nouveaux entrants dans la SPL et de l'augmentation du capital. Les statuts sont bien validés mais la publication a pris du retard en raison des problèmes de santé de **M. Doucet** qui n'avait pas la possibilité de signer les documents nécessaires. L'ensemble des signatures a été collecté et l'ensemble des documents a été transmis au cabinet d'avocats début novembre. La publication devrait intervenir sous quelques jours sur Infogreffe. Le nouveau conseil d'administration est composé de 18 membres dont 14 représentants du Département, 3 représentants des assemblées spéciales de bassin de navigation et d'un représentant de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II - RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2022 :

M. Leteissier présente le rapport partiel d'activité 2022, et invite le concessionnaire à faire les commentaires sur celui-ci.

Port de pêche :

Nombre de navires professionnels à l'année : **33** (36 en 2021)
Nombre de navires professionnels de passage : **5** (5 en 2021)

Port de commerce :
72 000 passages effectués entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1er janvier au 31 octobre 2022. (47 000 en 2021)

Port de Plaisance :

Nombre de navires visiteurs : **1 883** (1 376 en 2021) :

- France : **895** navires
- Pays-Bas : **320** navires
- Belgique : **136** navires
- Allemagne : **89** navires
- Royaume-Uni : **400** navires
- Autres : **43** navires

Nombres de nuitées visiteurs : **4 560** (3 743 en 2021) :

	2022 (au 01/10/22)	2021	% 2021/2022
TOTAL nombre de nuitées	4 560	3 743	+ 22 %
dont nuitées FR	2 497	2 516	- 0,7 %
dont nuitées GB	812	82	+ 900 %
dont nuitées NL	625	520	+ 20 %
dont nuitées D	191	153	+ 25 %
dont nuitées B	330	397	- 17 %
dont nuitées autres	105	75	+ 40 %

M. Lemaignen se réjouit du retour des navigateurs anglais après la crise covid et le Brexit. Les allemands et les néerlandais sont venus plus nombreux également et souvent avec de grosses unités. On constate une augmentation de la fréquentation de 29 % par rapport à 2021, ce qui correspond à un retour progressif vers l'activité de 2019. Une rencontre interviendra prochainement avec la fédération française des ports de plaisance pour tenter de limiter et d'homogénéiser les contraintes liées aux formalités douanières (auto déclaration des plaisanciers britanniques sans nécessité d'avoir la présence des douaniers comme dans de nombreux ports de Bretagne).

M. Duloir indique que le nombre de contrats annuels est en très légère baisse mais explique que les chiffres présentés comparent les 12 mois de 2021 à seulement 11 mois de 2022.

La SPL a enregistré le désistement de 10 personnes en septembre et il a fallu un peu de temps pour réattribuer les places. Il y a encore 2 places libres qui vont être réattribuées très rapidement. Le port affichera complet à la fin de l'année.

Concernant l'augmentation de fréquentation des plaisanciers allemands et néerlandais, elle est liée aux contraintes importantes pour aller en Angleterre. Ces plaisanciers avaient l'habitude, avant le Brexit, d'alterner une année en Angleterre et une année en France. Face aux contraintes, ils viennent désormais majoritairement en France.

M. Courtay confirme qu'il est devenu très compliqué de se rendre dans les ports anglais en raison des démarches administratives fastidieuses.

Aucune observation étant formulée, **M. Leteissier** présente le point suivant.

III - POINT SUR LES TRAVAUX

- Travaux et investissements prévus en 2023 :

M. Lemaignen présente les travaux prévus en 2023.

SAINT VAAST LA HOUGUE	Montant HT
remplacement partiel vidéosurveillance	50 000 €
réaménagement sanitaires La Marina (phase 2)	80 000 €
remplacements PC informatique	6 000 €
acquisition système dépollution DPOL **(sous réserve subventions)**	3 000 €
nouveau semi rigide propulsion électrique **(sous réserve subventions)**	51 000 €
chauffe-eau solaire sanitaires La Marina **(sous réserve subventions)**	20 000 €
cuve de stockage enterrée eau de pluie pour sanitaires **(sous réserve subventions)**	20 000 €
modification réverbères passage en LED (sous réserve subventions)	20 000 €
TOTAL	250 000 €

M. Poirot demande ce que signifient les nombreuses lignes avec la mention sous réserve de subventions.

M. Lemaignen indique que la SPL s'inscrit dans les dispositifs du plan de relance pour les ports de plaisance et des subventions sont mobilisables dans ce cadre en fonction de la nature des travaux. La SPL doit déposer un dossier pour le mois de mars 2023.

M. Gautier confirme que la direction de la mer, des ports et des aéroports a proposé le versement de subventions dans le cadre du budget 2023 du Département, notamment pour l'acquisition des semi-rigides électriques. Ces subventions ne seront validées qu'en cas de vote favorable du budget par les élus départementaux en janvier 2023.

- Travaux 2022 réalisés en 2022 :

M. Lemaignen présente les travaux réalisés en 2022 :

- la phase 1 de l'aménagement des sanitaires de La Marina, qui ont été mis en service fin juin 2022 ;

- les travaux de clôture de la déchetterie. Ces travaux ne sont pas terminés pour une raison de disponibilité de l'entreprise Clôtures du Cotentin. La SPL a bloqué le paiement d'une facture à cette même entreprise concernant un autre port pour l'inciter à terminer les travaux ;

- la réalisation du parking pour les plaisanciers qui a été mis en service en avril ;

- des travaux de rejointoiement de maçonnerie, qui seront finalement réalisés en début d'année 2023 ;

- les travaux de la salle de réunion qui ont été réalisés en interne ;

- l'installation des bornes Wifi. **M. Duloir** précise qu'il reste à installer un relais Wifi et que le réseau Wifi sera actif en fin d'année 2022. La page d'accueil de connexion reste à réaliser. Chaque plaisancier recevra un identifiant de connexion propre ;

- l'analyse des sédiments du port entreposés dans un champ. **M. Leroux** précise que le dernier prélèvement a eu lieu dernièrement et que l'on est en attente des résultats des analyses réalisées en laboratoire ;

- le diagnostic de l'état des portes avec mesures d'épaisseur de tous les éléments structurels, y compris les éléments immergés qui ont été inspectés par des plongeurs. Ce diagnostic est rassurant et il n'y a pas de besoin imminent d'entretien lourd. L'étude a débouché sur l'établissement d'un protocole d'entretien ;

- la peinture des portes et de la passerelle. À la suite du diagnostic de l'état des portes, ces travaux ont été réalisés en interne.

IV- <u>BUDGETS : PREVISIONNEL 2023</u>

M. Leteissier présente le budget prévisionnel 2023.

M. Poirot note l'apparition d'une ligne "frais communs siège Saint-Vaast" qui n'était pas présente sur le budget prévisionnel 2022.

M. Lemaignen indique que cette ligne concerne les charges communes externalisées comme les frais d'expertise comptable, les frais d'avocats, les frais liés au commissaire aux comptes… Il mentionne que cette ligne existait bien déjà sur le budget exécuté 2021.

M. Poirot demande des précisions sur le contenu de la ligne "Personnels communs".

M. Lemaignen précise que ce sont tous les services mutualisés et communs à tous les ports à savoir le service ressources humaines, le service comptabilité, et le service informatique.

M. Poirot note qu'il n'y a pas de reprise de provision.

M. Lemaignen indique qu'il y aura très probablement une reprise de provision pour ce qui concerne les travaux de rejointoiement de maçonnerie qui auront finalement lieu en début d'année 2023.

M. Poirot réitère la volonté de prévoir un montant supérieur de provision afin de minimiser le paiement des impôts.

M. Lemaignen répond que les provisions sont réglementairement encadrées et que les services fiscaux sont très vigilants sur ce point. Une somme de 100 000 € de provision est prévue et est décomposée comme suit : 25 000 € pour les travaux de rejointoiement de maçonnerie et 75 000 € pour le dragage du bassin à flot.

M. Courtay demande pourquoi ne pas provisionner le dragage de l'avant-port et pourquoi avoir une ligne de réserves si importante.

M. Lemaignen répond que le dragage de l'avant-port a déjà été provisionné à hauteur de 50 000 € comme indiqué au précédent conseil portuaire et qu'il n'est pas possible de provisionner au-delà du montant estimé des travaux. **M. Lemaignen** précise qu'il est également important de garder des réserves propres pour répondre à des besoins urgents ou financer des équipements nouveaux (parking Vautier par exemple).

MM Poirot et Courtay mentionnent qu'il s'agit d'un effet de vases communicants et que le bénéfice généré par le port de Saint-Vaast-la-Hougue sert à combler des trous par ailleurs.

M. Gautier indique qu'il faut se réjouir du résultat positif généré par le port de Saint-Vaast-la-Hougue et que certains autres ports, notamment le port de Diélette dont l'exploitation est assurée par la communauté d'agglomération Le Cotentin, subissent un déficit structurel et aimeraient être dans la position du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

M. Taillebois précise que c'est tout le principe de la mutualisation voulue par les élus départementaux et demande l'avis des membres du conseil portuaire sur le budget prévisionnel 2023.

Les membres du conseil portuaire valident le budget prévisionnel 2023 moins 4 abstentions.

V - TARIFS PORTUAIRES

M. Leteissier présente les tarifs 2023. Il informe que la grille tarifaire 2023 est construite sur la base des indexations prévues au contrat de concession confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 6 % par rapport à 2022, et présente les modifications apportées :

Les modifications suivantes ont été apportées :

TARIFS D'OUTILLAGE

SECTION I - PORT DE PLAISANCE -

Article 2

3°) L'abonnement annuel correspond à l'année civile (1er janvier au 31 décembre). Pour les navires arrivant en cours d'exercice et souscrivant un forfait annuel, il sera appliqué au tarif à l'année un abattement prorata temporis calculé en 365ème, la période de facturation débutant à compter de la date d'arrivée du navire ou au plus tard un mois après l'attribution du poste d'amarrage.

Pour les navires quittant le port ou résiliant leur contrat en cours d'exercice, la tarification s'appliquera au prorata temporis, en 365ème après réception d'un préavis de deux mois.

Nota : le prorata temporis ne s'applique pas aux navires arrivant en janvier ou février.

Le prorata temporis de clôture ne s'applique pas lors d'une première année d'AOT.

Article 7

2°) Complément tarifaire pour utilisation des fluides

Dans l'hypothèse où un plaisancier souhaiterait disposer d'un branchement sans temporisation, il devra faire une demande écrite au bureau du port. Un forfait de distribution électrique individualisée sur ponton sera facturé en fonction de l'ampérage demandé :

- 3A : 300 € TTC
- 6A : 600 € TTC
- 10A : 900 € TTC
- 16A : 1 200 € TTC (suivant possibilité technique)

SECTION II - PORT DE PECHE -

Article 12 bis

L'utilisation du point de pesée est soumise à une taxe d'usage d'un montant de **22 € HT** par pesée. Cette taxe ne s'applique pas aux pêcheurs professionnels.

Le nettoyage et l'enlèvement de déchets sur le bord à quai par les services du port entraînera la facturation d'une prestation de nettoyage d'un montant de 40 € HT aux navires concernés.

Stationnement des navires sur le plan d'eau

La taxe de séjour et la taxe additionnelle départementale sont incluses dans les tarifs, hors forfait annuel. Une taxe pour les coûts de réception et de traitement des déchets est incluse dans les tarifs de stationnement des navires, elle représente 1,27 % des montants.

Conditions tarifaires

Le tarif de base est le tarif à la journée. Toutes les prestations sont payables à l'enregistrement du contrat. Toute journée entamée est due.

Les occupations dites à l'année et mensuelles s'appliquent sur l'année civile.

Les redevances sont portables (elles doivent être réglées au bureau du port). Les moyens de règlement possibles sont : carte bancaire, chèque, espèces, virement.

Les forfaits devront obligatoirement être déclarés à l'entrée du navire et réglés en une seule fois (sauf pour les bénéficiaires du prélèvement automatique en 10 fois)

Pour les navires arrivant en cours d'exercice il sera appliqué un abattement prorata temporis. (Nota : cette réduction ne s'applique pas aux navires qui arrivent en janvier ou février).

En cas de résiliation d'une AOT en cours d'année, dûment signifiée par écrit, par son titulaire, il sera pratiqué un remboursement prorata temporis, déduction faite d'une franchise de deux mois. (nota : cette réduction ne s'applique pas aux titulaires d'une première AOT).

DROITS DE PORT

SECTION 5

Article 11

11.1. Il est perçu, à la sortie du port de Saint Vaast la Hougue sur tout navire de commerce, tout navire de pêche et tout navire de plaisance, une redevance sur les déchets.

Cette redevance est à la charge de l'armateur. Elle est calculée sur le volume V du navire, exprimé comme indiqué à l'article R. 5321-20 du code des transports, soit sur une base forfaitaire

Lorsqu'il a déposé les déchets d'exploitation de son navire dans une des installations figurant au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, le capitaine du navire ou son représentant doit fournir à l'autorité portuaire l'attestation délivrée par le ou les prestataires de services ayant procédé à la collecte des déchets d'exploitation, mentionnée à l'articles **R 5334-4** du code des transports. Parallèlement, le ou les prestataires communiquent un exemplaire de cette attestation à l'autorité portuaire.

En fonction des attestations reçues, l'autorité portuaire indique au service des douanes lequel des deux cas « a » ou « b » suivants est applicable au navire.

a- Cas où le navire a attesté du dépôt de ses déchets d'exploitation

Lorsque le service des douanes a été informé par l'autorité portuaire que l'armateur ou son représentant a fourni l'attestation de dépôt de ses déchets d'exploitation, la redevance est fixée comme suit :

a-1) cas où le navire a fait usage de prestations réalisées par le port :

- **pour un navire de commerce** : la redevance sur les déchets d'exploitation est incluse dans la redevance de stationnement et représente **0.0125 € /m3**.

- **pour un navire de pêche** : la redevance sur les déchets d'exploitation est incluse dans la redevance de stationnement et représente **3,8515 €/m3**.

- **pour un navire de plaisance :** Sans objet les coûts de réception et de traitement des déchets de ces navires sont déjà couverts par une taxe prévue sur les tarifs d'outillages.

a-2) cas où le navire a fait usage de prestations entièrement réalisées par des prestataires autres que le bénéficiaire des droits de port :

- aucune redevance n'est perçue. Le ou les prestataires extérieurs facturent directement leur prestation au navire. Dans ce cas, une attestation des prestataires et/ou une facture sera remise au service des douanes et à l'autorité portuaire.

b- Cas où le navire n'a pas attesté du dépôt de ses déchets d'exploitation

Lorsque le service des douanes n'a pas été informé par l'autorité portuaire que l'armateur ou son représentant a fourni l'attestation de dépôt de ses déchets d'exploitation, la redevance est fixée comme suit :

Une redevance calculée sur la base de **0,0103 €/m3** est perçue quel que soit le type de navire pour non fourniture d'attestation

Une augmentation en moyenne de 6 % a été appliquée sur la grille tarifaire de Cotentin Nautic concernant les tarifs des grutages 2023, excepté sur certains tarifs :

FORFAIT POTENCE ROUE LEVE : 75,70 € TTC (5 %)

GRUE AUTOMOTRICE : 226,80 € /Heure TTC (82 %)

+ si main d'œuvre en supplément : facturé au taux de 75,70 € TTC (5 %)

Nettoyeur haute pression pour carénage des coques ou autres (5 %)

4,60 € T.T.C par mètre de coque + main d'œuvre mise en main (6 %)

Taux horaire main d'œuvre 75,70 € TTC (5%)

M. Poirot indique qu'au regard du résultat positif prévisionnel, la SPL n'est pas tenue à augmenter les tarifs de 6% et qu'elle aurait pu décider d'appliquer un taux de révision inférieur.

M. Gautier précise qu'il s'agit du taux d'inflation officiel en France et qu'en face de cette augmentation, il y a des coûts supérieurs à supporter par la SPL.

M. Poirot indique qu'il y a une erreur dans les compléments tarifaires dans lesquels il est fait mention de l'année 2022 au lieu de l'année 2023.

M. Duloir précise que des forfaits de consommation électrique sont créés en fonction de l'ampérage afin que tout plaisancier puisse se brancher sur une borne en l'absence du titulaire de la place, sans que cela augmente la consommation, et donc la facturation, du titulaire de la place.

M. Leteissier précise que les tarifs d'outillage sont perçus directement par le gestionnaire alors que les droits de port sont d'abord perçus par les douanes qui les reversent au gestionnaire après un prélèvement de l'ordre de 0,9 %.

M. Poirot interroge sur la tarification de Cotentin Nautic. Un élément nouveau apparaît sur les factures depuis 1 an à 1 an et 1/2. Il s'agit d'un coût de main-d'œuvre pour le calage alors que cela n'apparait pas sur les tarifs diffusés par cette société. Le montant de cette prestation de main-d'œuvre pour calage n'est pas prévu dans les tarifs.

Florent Duloir indique qu'une explication sera demandée à Cotentin Nautic et qu'une mise à jour de sa grille tarifaire lui sera demandée.

M. Taillebois demande l'avis des membres du conseil portuaire sur les tarifs 2022.

Les tarifs sont validés avec 4 abstentions identiques à celles pour le vote du budget

VI – QUESTIONS DIVERSES

M. Leteissier demande s'il y a des questions.

M. Gautier informe que le Tatihou 3 sera livré le 12 décembre et réceptionné le 13 décembre. Sa mise en service commerciale est prévue pour le mois de mars ou avril 2023. Le Tatihou 2 sera conservé pendant le début d'exploitation du Tatihou 3 afin de pallier à d'éventuels dysfonctionnements avant d'être mis en vente à l'été 2023.

Mme Conraud demande qu'une action à l'encontre des navires qui arrivent à vitesse élevée dans le port et génèrent une forte vague néfaste pour les navires plaisanciers sur les pontons soit menée.

M. Leteissier répond qu'une augmentation de la présence de l'autorité portuaire sur le port est prévue en 2023.

M. Poirot demande comment est traité le problème des différents objets déposés depuis quelques temps sur les pontons.

M. Duloir indique qu'un courrier sera envoyé au propriétaire du bateau pour qu'il enlève ces objets du ponton.

M. Poirot demande s'il est possible que les sanitaires de la capitainerie soient déclarés mixtes durant les mois d'avril et mai si les travaux des sanitaires de La Marina ne sont pas terminés.

M. Lemaignen s'engage à ce que cela soit le cas si les travaux ne sont pas achevés. Un affichage serait alors posé pour informer les utilisateurs.

M. Poirot demande où en est la demande de balisage des parcs à huitres que devait faire la mairie à la DDTM.

M. Le Borgne indique qu'il n'est pas informé de ce dossier et qu'il demandera des informations au prochain conseil municipal.

M. Leteissier indique que les parcs à huitres sont situés en dehors du domaine portuaire. Il n'est pas certain que la DDTM soit contrainte de les baliser car ils ne sont pas situés dans le chenal qui reste accessible sans problème.

M. Poirot indique que ces parcs sont plus haut de 1,20 m que les précédents et que certains plaisanciers ont déjà touché ces installations.

M. Régnier indique que les plaisanciers et les pêcheurs ont pris l'habitude de couper lorsqu'ils naviguent vers Barfleur mais il comprend que ce ne soit pas l'itinéraire à suivre officiellement.

M. Leteissier indique qu'il y a une forte probabilité que la DDTM demande que les navires utilisent le chenal officiel et ne balise pas les parcs.

M. Poirot demande l'avancement du dossier des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking.

M. Duloir mentionne que les bornes sont posées mais ne sont toujours pas activées. Il prendra contact avec le SDEM 50 pour avoir des éléments d'information.

M. Régnier relaie une demande des pêcheurs concernant la mise en œuvre d'échelles et d'anneaux supplémentaires sur la jetée du feu rouge.

M. Duloir indique que des demandes ont déjà été faites à la SPL mais que personne ne s'est déplacé pour venir implanter précisément les équipements. Il mentionne que les échelles seront obligatoirement saillantes et qu'elles risquent d'être écrasées rapidement.

M. Régnier indique que les bateaux se poseront obligatoirement sur les échelles et qu'il faudrait qu'elles résistent à une masse de 100 tonnes. 4 échelles supplémentaires seraient à mettre en place.

M. Lemaignen indique qu'une solution technique sera recherchée.

M. Régnier propose que des défenses en bois plus larges que les échelles soient posées de part et d'autre des échelles, de manière à ce que les bateaux viennent s'y poser sans endommager les échelles.

M. Lemaignen indique que cette solution sera étudiée.

M. Régnier relate qu'un agrandissement de l'espace dédié aux pêcheurs pour travailler sur le quai entre les bateaux et les stationnements serait bienvenu. Les pêcheurs sont obligés de manutentionner leur gros matériel en passant parfois par-dessus les véhicules en stationnement. Le besoin se concentre entre le mois de novembre et le mois de mars.

M. Duloir indique que le positionnement des bateaux de pêche à l'opposé du terre-plein ne favorise pas une telle extension.

M. Lemaignen indique qu'il n'y a pas de solutions simples mais que ce problème sera étudié avec la municipalité.

Mme Conraud aborde le problème des personnes qui utilisent la cale sans payer.

M. Duloir indique qu'une convention est à élaborer avec la préfecture et l'autorité portuaire pour obtenir l'identité des personnes concernées.

M. Poirot demande si la chaîne le long de la cale de Tatihou est posée.

M. Duloir mentionne qu'elle n'est pas encore posée mais que cela interviendra prochainement.

VII - PORT DE TATIHOU

M. Leteissier informe des travaux réalisés par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2022 :

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau ;

Il poursuit en présentant les travaux d'investissement prévus en 2023 :

- reprise des défenses pour le navire Tatihou.

M. Leteissier fait un rappel du règlement particulier de police :

Arrêté du Président du conseil départemental de la Manche n°2021/179 en date du 22 mars 2021, arrêté relatif à l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

ARTICLE 7 - AFFECTATION DES QUAIS ET TERRE-PLEINS

La zone le long de la cale, sur une bande de 10 mètres de large, est exclusivement réservée au stationnement du navire assurant les liaisons maritimes entre les ports de Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou (zone A du plan annexé).

La durée du stationnement le long de l'escalier est strictement limitée aux opérations d'embarquement, débarquement ou manutention (zone B du plan annexé).

Le stationnement de tous types de navires sur la jetée Sud est soumis à l'accord préalable de l'autorité portuaire. Le stationnement est limité à la durée d'une marée (zone C du plan annexé).

M. Leteissier confirme qu'il est possible de stationner dans le port le temps d'une marée pour les petits bateaux.

Aucune autre question n'étant formulée, **M. Taillebois** remercie les participants pour les échanges intéressants et lève la séance.

Saint-Lô, le 12 janvier 2023
Le président du conseil portuaire,

Yvan Taillebois

Conseil Portuaire du 18 Novembre 2022

Corrections, remarques et compléments à l'ordre du jour

Corrections au Compte rendu du 6/10/2022

- Représentants de l'activité commerce
    - Nous avons noté qu'Eric Jacob était excusé et Yves Picot était présent
- Approbation du compte rendu
    - Intervention de M. Poirot (page 2) à remplacer par :
      « M. Poirot informe que ses remarques formulées au Conseil Portuaire du 15 Décembre 2021 ont bien été ajoutées au compte rendu. Les remarques transmises pour ce Conseil Portuaire seront insérés au prochain compte rendu. »
    - Intervention de M. Lemaignen (page 4) à remplacer par :
      « la Wifi a été déployée sur l'ensemble du port de Granville »
    - Intervention F. Duloir (page 6) au sujet de la zone technique
      Il faudrait rajouter :
      L'accès à la zone technique et la future déchèterie se fera par carte
      Le chantier « Clôtures de Cotentin » est non achevé et nécessitera de nouvelles relances
    - Intervention Mme Conraud (page 6)
      Correction orthographe « des usagers l'utilisent sans ….. »
    - Intervention Mme Conraud (page8)
      Rejets dans le port et utilisation du port comme vivier, par les pêcheurs professionnels, ne sont pas inscrits

Remarques au Compte rendu du 6/10/2022

- Intervention de M. Lemaignen (page 2, compte de résultat 2021, budget prévisionnel)
    - Présentation de l'atterrissage de l'année en cours
      Au vu des questionnements, M. Lemaignen pense qu'il n'est pas indispensable de le présenter
    - Rappel du code des ports
      « Le Conseil Portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économiques, financier, social, technique et administratif
      Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours »
    - Le bilan atterrissage de l'année en cours devra être présenté au prochain Conseil Portuaire

- Statuts SPL
    - Annonce de M. Pillon, page 9
      Au 1 Novembre 2022, les nouveaux statuts de la Spl ne sont toujours pas déposés auprès d'Infogreffe
    - Ce qui implique que la gestion se fait toujours avec la structure du CA de 2014, bien que les nouveaux membres soient désignés

Ordre du jour du Conseil Portuaire du 18/11/2022

- A compléter
    - ✓ Bilan atterrissage 2022
    - ✓ Convention Spl-Municipalité pour la gestion du domaine public (Compte rendu municipal du 24 Juin 2022

- Questions diverses
    - ✓ Qu'en est-il des différents objets trainant sur les pontons qui parfois sont très mal odorants ?
    - ✓ Les sanitaires de la Marina étant fermés jusqu'au début Juin, on risque d'avoir affluence aux sanitaires de la capitainerie pour les mois d'Avril et Juin. Peut-on déclarer ces sanitaires mixtes durant cette période ?

Document à insérer au compte rendu du Conseil Portuaire du 18/11/2022